

## Journal du temps consacré à l'éducation professionnelle continue (ÉPC)

Année qui fait l'objet du rapport<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_

Heures reportées des années antérieures<sup>2</sup> (maximum de 30 heures) : \_\_\_\_\_

J'ai suivi la formation de l'ATTSNB sur la déontologie, les normes et les lignes directrices et je l'ai consignée au journal du temps consacré à l'ÉPC.<sup>3</sup>

Date	Titre de l'activité d'apprentissage	Autres détails (animateur, titre et auteur d'un article, etc.)	Type d'activité d'apprentissage	Catégorie d'apprentissage (A, B ou C)	Nombre d'heures consacrées à l'ÉPC, conformément à la Politique sur l'ÉPC

<sup>1</sup> Seules les activités d'apprentissage de l'année de rapport en cours doivent être incluses dans le tableau.

<sup>2</sup> Veuillez noter que les heures d'ÉPC ne peuvent être reportées que pour deux années d'inscription consécutives.

<sup>3</sup> Tout membre praticien ou non-praticien de l'ATTSNB doit suivre chaque année au moins une séance de formation de l'ATTSNB sur la déontologie, les normes et les lignes directrices. Les heures consacrées à de telles séances de formation ne peuvent pas être reportées d'une année à l'autre.


Heures d'ÉPC consacrées pendant l'année en cours :
Total des heures d'ÉPC reportées et de celles de l'année en cours :
<b>Heures d'ÉPC consacrées appliquées à l'année en cours (max. 30) :</b>
<b>Heures d'ÉPC consacrées à reporter :</b>

En apposant ma signature, j'atteste que les renseignements que renferme le présent formulaire sont exacts.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date